

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de M. Valéry Beaud et consorts
déposée le 14 novembre 2017

« Autoroute de contournement : quelle vitesse maximale entre la Blécherette et Vennes ? »

Rappel de l'interpellation

Le 3 novembre 2017, un article du quotidien 24 Heures révélait que la Municipalité du Mont-sur-Lausanne avait adressé un courrier à l'Office fédéral des routes (OFROU) pour demander une baisse de la vitesse maximale de 120 à 100 km/h sur le tronçon de l'autoroute A9 situé entre La Blécherette et Vennes, relayant notamment des plaintes de riverains souffrant du bruit du trafic routier.

A Lausanne, une interpellation¹ de M. Valéry Beaud et consorts déposée au Conseil communal le 7 novembre 2011 s'étonnait il y a six ans déjà du retour de la limitation de la vitesse à 120 km/h entre l'échangeur de Villars-Ste-Croix et la jonction de Vennes suite à des travaux de réfection du revêtement, alors qu'elle était limitée à 100 km/h depuis le 6 juillet 2009. Cette interpellation demandait notamment si la Municipalité entendait prendre contact avec les communes voisines concernées et les partenaires cantonaux et fédéraux pour demander une réévaluation de la vitesse sur le contournement autoroutier de Lausanne. Dans sa réponse² du 12 janvier 2012, la Municipalité expliquait que « l'OFROU va devoir indiquer les mesures préconisées pour respecter les exigences de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et le service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) devra évaluer, dans le cadre de la révision du Plan des mesures OPair (PDM05), les éventuelles mesures complémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par l'OPair. La Municipalité sera particulièrement attentive à ce que l'efficacité d'une réduction de la vitesse à 100 km/h sur le tronçon objet de l'interpellation soit évaluée dans ces planifications et que l'opportunité de cette réduction ou du maintien à 120 km/h soit clairement démontrée ».

L'autoroute de contournement de Lausanne présente aujourd'hui un trafic journalier moyen (TJM) de 91'620 véhicules par jour (Comptage suisse automatique de la circulation routière, 2016) entre La Blécherette et Vennes (2.7 km), ce qui en fait un des tronçons autoroutiers les plus fréquentés de Suisse romande. Les alentours de ce tronçon sont fortement bâtis, cela même jusqu'à proximité de l'autoroute. En effet, les habitations les plus proches sont situées à 25 m de l'axe de la chaussée (Le Mont-sur-Lausanne), la plus proche sur la commune de Lausanne étant distante de 30 m.

Les habitants et usagers situés à proximité de l'autoroute subissent à la fois d'importantes nuisances sonores et un air fortement pollué, péjorant significativement leur qualité de vie et leur santé. Autant les valeurs limites de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) que de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) sont aujourd'hui dépassées par endroit à proximité de l'autoroute. Un abaissement de la vitesse de 120 à 100 km/h permettrait à la fois une diminution significative de la pollution de l'air et des nuisances sonores, de l'ordre d'environ 2 dB(A) pour ces dernières. La perte de temps des automobilistes ne serait par ailleurs que de 16 secondes entre La Blécherette et Vennes avec une vitesse de 100 km/h par rapport à une vitesse de 120 km/h, donc extrêmement faible en rapport des conséquences positives qu'une diminution de vitesse pourrait avoir pour l'environnement et la qualité de vie et la santé des riverains.

Enfin, il est encore utile de préciser que des limitations particulières de vitesse ont déjà été fixées sur des tronçons autoroutiers pour des raisons de pollution de l'air, notamment dans les agglomérations

¹ Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts « Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du m3 et de la certification énergétique des bâtiments », 7 novembre 2011.

² Réponse à l'interpellation de M. Valéry Beaud et consorts « Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du m3 et de la certification énergétique des bâtiments », 12 janvier 2012.

de Zurich ou Berne. Ainsi, la vitesse limite autorisée sur le tronçon A1 entre Winterthour-Wülflingen et Winterthour-Töss a été abaissée de 120 à 100 km/h malgré des recours déposés entre autres par le TCS. De même, le tronçon A1 entre Winterthour-Ohringen et Winterthour-Wülflingen est limité à 100 km/h, ceux de l'A6 entre Wankdorf et Saali, A1 jusqu'à Neufeld et A12 de Weyermannshaus à Berne-Bümpliz à 80 km/h, et celui de l'A1 entre Zurich-Aubugg et Zurich-Letten à 60 km/h.

Préambule

L'analyse de l'évolution du trafic sur le réseau autoroutier permet d'observer une augmentation générale des charges sur tous les tronçons de l'agglomération Lausanne-Morges, avec une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 2.1% à 3.5% entre 2010 et 2014 et des charges de trafic approchant ou dépassant les 100'000 véhicules/jour sur certains tronçons. Cette tendance est également observée dans les agglomérations de Beme, Zurich ou Bâle qui affichent des taux annuels de croissance souvent supérieurs à 2%. Le tronçon Blécherette - Vennes a suivi cette tendance, passant de 60'000 à près de 90'000 véhicules/jour entre 1990 et 2014. D'une manière générale, cela démontre le rôle majeur joué par l'autoroute de contournement comme ossature principale du trafic d'agglomération et la pertinence des projets de dédoublement ou de nouvelles jonctions pour accompagner les mutations à venir.

La vitesse sur les autoroutes, encadrée par des lois et ordonnances fédérales, notamment la loi sur la circulation routière (LCR), est de compétence fédérale (Office fédéral des routes, OFROU). Le principe général veut que la vitesse sur le réseau national soit fixée à 120 km/h ; un abaissement peut être motivé par des conditions particulières, par exemple pour des questions de sécurité, ou par le respect d'exigences environnementales, s'inscrivant ainsi dans le Plan des mesures OPair de la région traversée par l'infrastructure autoroutière, comme c'est le cas pour l'agglomération Lausanne-Morges (Canton de Vaud, 2006)³. Une révision du plan de mesures OPair 2005 est en cours et sera prochainement disponible. La mise en consultation auprès des communes concernées est prévue dans le courant du mois de janvier 2018, pour une mise en œuvre en 2018.

Dans l'intervalle, le Canton de Vaud a publié un bilan du réseau de surveillance de la qualité de l'air⁴ : il montre notamment que les concentrations en NO₂ ont diminué d'environ 18% entre 2005 et 2015 dans l'agglomération Lausanne-Morges, réduisant de 80% le périmètre soumis à des immissions excessives ; les centres de Morges et de Lausanne ou encore la région de l'échangeur autoroutier de Crissier restent cependant en zones de dépassement des valeurs limites.

Les questions concernant la pollution de l'air étant de compétence cantonale, une collaboration étroite et continue s'opère entre les responsables techniques cantonaux et lausannois. Les mesures de la pollution de l'air à Lausanne témoignent d'une diminution significative des immissions de NO₂ et de PM10 sur tous les secteurs de la ville ; ces dernières restent cependant fortement dépendantes des conditions météorologiques. La diminution effective des immissions de NO₂ et de PM10 démontre le bienfondé des mesures prises par la Confédération, le Canton et la Ville dans divers domaines directement ou indirectement liés à la baisse des émissions polluantes.

La Ville de Lausanne est tenue, en tant que propriétaire, d'assainir son réseau routier afin d'atténuer les nuisances sonores et respecter les limites légales. La diminution des vitesses effectives, mais aussi la gestion dynamique du trafic qui améliore la fluidité sur l'axe autoroutier du contournement de Lausanne en diminuant la vitesse à 100 km/h, voire même à 80 km/h par forte densité du trafic, ont permis de diminuer les nuisances.

Parmi les mesures actuelles et en projet, on peut citer les abaissements de vitesse suivants :

- échangeur Villars-Ste-Croix 80 km/h ;
- bande d'arrêt d'urgence active Villars-Ste-Croix – Cossonay 100 km/h ;
- bande d'arrêt d'urgence Vennes-Belmont 100 km/h.

Enfin, relevons le projet de dédoublement de la jonction de la Blécherette qui prévoit une diminution de la vitesse à 100 km/h sur ce tronçon.

³ Plan de mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges (Canton de Vaud, 2006).

⁴ Canton de Vaud, Département du territoire et de l'environnement, DGE – Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, Protection de l'air : Info Air 2017, Bilan du réseau de surveillance de la qualité de l'air, 2017.

Toutes ces mesures rejoignent l'objectif de sécurité et de capacité du réseau qui permettra d'absorber les augmentations de charges de trafic projetées, en lien avec le développement de l'agglomération : le report du trafic individuel motorisé sur l'autoroute constitue l'une des mesures permettant notamment de le limiter en milieu urbain.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité de Lausanne partage-t-elle les préoccupations de celle du Mont-sur-Lausanne ?

La Municipalité soutient les démarches entreprises par la Commune du Mont-sur-Lausanne dans un souci d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. La Ville de Lausanne est particulièrement soucieuse des problématiques liées au bruit et à la pollution de l'air, pour lesquelles différentes mesures d'assainissement sont soit déjà mises en œuvre, soit en cours de réalisation ou projetées. Elles portent notamment sur les revêtements routiers et sur une expérience pilote d'abaissement de la vitesse à 30 km/h de nuit sur les avenues de Beaulieu et Alexandre-Vinet.

L'analyse des mesures réalisées lors de la première phase de l'essai du 30 km/h nocturne a livré des premiers résultats encourageants, corroborés par une enquête traduisant la satisfaction des riverains et des automobilistes. Les résultats intermédiaires montrent que 85% des conducteurs ont fortement diminué leur vitesse sur les deux avenues (-9.5 km/h en moyenne). En ce qui concerne les niveaux sonores moyens, on relève une diminution de 3.1 décibels à l'avenue de Beaulieu, ce qui équivaut à un volume sonore ressenti diminué de moitié et de 2.5 décibels sur Vinet. Les occurrences de niveau sonore très élevé (plus de 70 dB) – dues à des vitesses excessives ou des accélérations – ont diminué de 80% sur les deux avenues. L'enquête auprès des riverains montre que la moitié a perçu la diminution du bruit nocturne, trois mois après le lancement de l'essai. Quant aux automobilistes, plus de 2/3 expriment avoir de la facilité à respecter la limitation de vitesse.

Pour rappel, le tronçon d'autoroute Vennes-Blécherette n'est pas directement de la compétence de la Commune, mais de la Confédération par l'entremise de l'OFROU.

Question 2 : Si oui, prévoit-elle également d'écrire à l'OFROU pour demander une diminution de la vitesse sur l'autoroute de contournement de Lausanne, particulièrement sur le tronçon entre La Blécherette et Vennes ? Le cas échéant, pourrait-elle également insister sur la problématique de la pollution de l'air en complément de celle du bruit ?

La Municipalité a adressé une lettre à l'OFROU, avec copie au Canton de Vaud, au Comité de pilotage du projet d'agglomération Lausanne-Morges ainsi qu'à la Municipalité du Mont-sur-Lausanne pour demander un abaissement de la vitesse de circulation à 100 km entre la Blécherette et Vennes. Une séance prévue durant le premier semestre 2018 lui permettra d'échanger avec les représentants de l'OFROU sur les nombreux projets autoroutiers ; l'abaissement généralisé de la vitesse à 100 km/h entre la Blécherette et Vennes figurera à l'ordre du jour.

Les questions de sécurité, de bruit et de pollution de l'air sont des questions actuelles en lien avec la gestion dynamique du trafic ; elles démontrent également la volonté des Communes d'agir sur l'abaissement des vitesses pour le bien être de leurs habitants et des riverains de l'autoroute.

Question 3 : En complément d'un courrier à l'OFROU, une telle démarche ne devrait-elle pas également être menée avec le Canton, le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et ses schémas directeurs ?

Comme présenté en préambule, une réduction des vitesses sur les autoroutes doit être inscrite dans les Plans de mesures OPair. La coordination avec le Canton est dès lors déterminante. Le chapitre consacré à la protection de l'air et de climat du Projet d'agglomération Lausanne-Morges de troisième génération (PALM 2016) prévoit d'« intégrer les mesures d'urbanisation et de mobilité du PALM dans la démarche d'actualisation du plan des mesures OPair d'agglomération et en redéfinir le périmètre ». Ainsi, Plan OPair et PALM, tout deux pilotés par le Canton, sont d'ores et déjà étroitement liés, tout

comme les différents partenaires concernés. Comme indiqué précédemment, la Municipalité a par ailleurs adressé une copie de la lettre envoyée à l'OFROU à ce sujet au Comité de pilotage du PALM.

Question 4 : Conformément à la réponse du 12 janvier 2012 à l'interpellation de M. Valéry Beaud et consorts mentionnée ci-dessus, la Municipalité a-t-elle été « particulièrement attentive à ce que l'efficacité d'une réduction de la vitesse à 100 km/h sur le tronçon objet de l'interpellation soit évaluée », notamment dans le cadre de la révision en cours du Plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges ?

La révision du plan de mesures OPair 2005 est en voie de finalisation ; la mise en consultation auprès des communes concernées est prévue courant janvier 2018 et sa mise en œuvre en 2018.

Lors de cette consultation, la Municipalité soutiendra les mesures permettant de diminuer la vitesse sur les tronçons autoroutiers de l'agglomération.

Question 5 : de manière plus générale, la Municipalité peut-elle informer le Conseil communal de l'état d'avancement de la révision du Plan des mesures OPair 2005, sachant que le site de l'Etat de Vaud mentionne depuis longtemps qu'elle « sera prochainement disponible » ?

Il a été répondu à cette question sous la question n° 4.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 25 janvier 2018.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

